



## CHAMPIONNAT MATCH PLAY US GAZELEC

### REGLEMENT

**Article 1** – Il est créé un tournoi individuel de golf ouvert à tous les adhérents de la section golf de l'US GAZELEC PARIS Ile de France, à jour de cotisation. Il pourra être organisé chaque année.

**Article 2** – Le commissariat du tournoi est constitué de la Commission Compétition. Le Directeur du tournoi est le responsable de la Commission Compétition.

**Article 3** – La formule de jeu est le Match Play en net (règle n°2 de la FFG), c'est-à-dire qu'il tient compte des handicaps respectifs des participants. Le jeu se joue trou par trou sur un parcours de 18 trous. Un trou est gagné par le joueur qui entre sa balle avec le score net le plus bas. Il marque alors un point. En cas d'égalité des scores nets, chaque joueur marque un demi-point. Au décompte des 18 trous, celui qui a le plus de points est déclaré vainqueur du match. En cas d'égalité de points à l'issue des 18 trous, il faut jouer un trou supplémentaire et ainsi de suite pour que la rencontre désigne un vainqueur. Dans l'impossibilité de jouer un ou plusieurs trous supplémentaires, c'est le nombre de points acquis sur les 9 derniers trous qui seront pris en compte, en cas de nouvelle égalité, c'est le joueur le moins bien classé qui gagne le match. L'intégralité des scores, trous gagnés et trous perdus devront être communiqués afin de départager les ex-quo éventuels dans chaque poule.

**Article 4** – Pour chaque joueur engagé, le handicap retenu est celui calculé par la FFG au début du tournoi pour les matches de poule et au jour du match pour la phase finale, étant entendu que les index compris entre 37 et 54 sont ramenés à 36.

**Article 5** – La compétition se déroule en deux temps. Une première phase avec des poules de 4 à 5 joueurs, chaque joueur rencontre les autres joueurs de sa poule et un classement final de la poule est établi. Une deuxième phase sous forme de championnat à plusieurs tours avec élimination directe à chaque tour. Le joueur ou la joueuse qui gagne la finale est déclaré(e) vainqueur du tournoi.

**Article 6** – La constitution des poules est établie par tirage au sort lors d'un samedi à Asnières-sur-Oise. Elle se déroule en deux temps, répartition des joueurs tête de série dans chacune des poules puis répartition de l'ensemble des autres joueurs inscrits. Un point d'avancement du tournoi sera effectué chaque samedi à Asnières-sur-Oise

**Article 7** – A l'issue de la phase de poules, un premier tirage au sort intégral des huit meilleurs joueurs (premiers de poule et meilleur(s) deuxième(s)) déterminera les quarts de finale du tableau final. Un second tirage au sort intégral des huit joueurs suivants (deuxièmes de poules, meilleurs troisièmes et éventuellement quatrième(s)) déterminera les quarts de finale de la Consolante.

**Article 8** – Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur du tournoi, les matches doivent se dérouler avant la date fixée par le calendrier de la compétition. Tout joueur empêché peut déclarer forfait, le match est alors déclaré perdu. Les joueurs règlent leur green-fee au tarif en vigueur du golf qu'ils ont choisi. En cas de désaccord entre les joueurs, le Directeur du tournoi désignera un golf avec lequel notre section a des accords de partenariat (Mont Griffon). Dans le cas de joueur(s) en activité et s'il n'y a pas d'autre possibilité, la rencontre pourra, en accord avec le Directeur du tournoi, se dérouler durant un week end, le différentiel de coût des green fees étant alors pris en charge par la section.

**Article 9** – Les départs s'effectuent de la manière suivante, hommes boules jaunes, dames boules rouges. Toutes les règles de la Fédération Française de Golf et toutes les règles locales du golf choisi s'appliquent à la compétition. Les cartes de score peuvent être saisies préalablement sur le site de la FFG ou réclamées au Directeur du tournoi.

**Article 10** – En cas de réclamations ou contestations éventuelles, les cartes de scores signées par les deux joueurs doivent parvenir au Directeur du tournoi dès la fin du match. Elles seront alors examinées par la Commission Compétition qui tranchera le litige.

